

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 258

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

A l'alinéa 11, substituer au mot :

« vingt-trois »

le mot :

« vingt-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le maintien jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, des actions de prévention visant à améliorer l'état de santé des jeunes ressortissants des organismes gestionnaires des régimes obligatoires.